

Publier sa thèse en respectant le droit d'auteur

Sommaire

1. Prérequis.....	2
1.1 Cadre légal régissant les thèses à l'EPFL.....	2
a. En matière de droit d'auteur, tous les auteurs sont égaux.....	2
b. Les ayants droit.....	2
1.2 Citation et réutilisation (cf Fastguides #3, #4 et #6).....	2
2. Réutiliser du contenu dans sa thèse.....	2
2.1 Types de contenus.....	2
a. Contenus déjà publiés (articles, images, graphiques, figures, etc.)	2
• Réutiliser sans modifier	2
• Modifier le contenu avant réutilisation.....	3
• Réutiliser des données de recherche	3
b. Contenus non publiés.....	3
• Acceptés*	3
• Soumis*	3
• Destinés à être soumis ou en préparation*	3
• Documents internes (entreprise)	3
2.2 Demander les autorisations de réutilisation	4
2.3 Modifier, refaire, redessiner, adapter, etc.....	4
a. Refaire	4
b. Modifier, adapter, traduire, redessiner, etc.....	4
2.4 Le cas des thèses par articles.....	4
3. Diffuser sa thèse sous licence Creative Commons	5
3.1 Qu'est-ce qu'une licence CC ?	5
3.2 Comment choisir la bonne licence ?.....	5
3.3 Comment attribuer une licence CC à la thèse ?	5
3.4 Peut-on publier sa thèse sous une licence CC si des contenus non libres ont été utilisés ?.....	5

1. Prérequis

1.1 Cadre légal régissant les thèses à l'EPFL

L'auteur est **l'unique détenteur du droit d'auteur** sur sa thèse. Il est responsable de son contenu, voir [l'ordonnance sur le doctorat](#) délivré à l'EPFL et [page web consacrée aux thèses](#). La thèse est considérée comme une publication non-commerciale. Les thèses sont également encadrées par la [Lex 1.3.3 sur la citation et la référence des sources dans les travaux écrits rendus par les étudiants](#).

a. En matière de droit d'auteur, tous les auteurs sont égaux

Les notions de premier auteur ou de « corresponding author » n'existent pas. De même que, dans le cadre d'une réutilisation, il n'y a pas de différence entre une œuvre dont on est l'un des auteurs et une œuvre de tiers.

b. Les ayants droit

Les ayants droit désignent les personnes qui possèdent des [droits moraux](#) et/ou [patrimoniaux](#) (d'exploitation) sur une œuvre, dont le droit de délivrer une permission d'utilisation. Ils ne sont pas forcément les créateurs de l'œuvre. Dans de nombreux cas, l'ayant droit sera l'éditeur.

1.2 Citation et réutilisation (cf [Fastguides #3, #4 et #6](#))

- Le **droit de citation** est un droit pour tous, il concerne de courts extraits ou une référence dont la source doit toujours être citée.
- La **réutilisation** en revanche requiert généralement des autorisations formelles des ayants droit.
- Réutiliser signifie **reproduire une œuvre (ou une partie) déjà créée (publiée ou non) dans une autre œuvre**. Important : les images, figures et graphiques sont considérés comme des œuvres en soi.
- Réutiliser implique de **citer**. Pour une raison d'éthique de la recherche et d'honnêteté intellectuelle, la contribution originale de l'auteur dans sa thèse doit se distinguer clairement des emprunts et citations de publications et matériels déjà publiés, par l'auteur ou des tiers.

2. Réutiliser du contenu dans sa thèse

2.1 Types de contenus

a. Contenus déjà publiés (articles, images, graphiques, figures, etc.)

- Réutiliser sans modifier
 - Contenus Open Access (OA) sous licence [Creative Commons, CCO](#), ou domaine public
 - **La licence est adaptée aux besoins de réutilisation** : pas d'autorisation à demander.

- **La licence n'est pas adaptée aux besoins de réutilisation** : demander l'autorisation aux ayants droit.
 - Autres contenus non OA
 - **Demander l'autorisation aux ayants droit** (voir point 2.2 « Demander les autorisations de réutilisation »), **généralement l'éditeur**.
 - **Si aucune réponse n'est obtenue ou si l'ayant droit est impossible à identifier** : essayer de remplacer le contenu par un autre idéalement sous licence libre, en utilisant par exemple :
<https://search.creativecommons.org/>
 - Modifier le contenu avant réutilisation
 - Se référer au point 2.3 « Modifier, refaire, redessiner, adapter ».
 - Réutiliser des données de recherche
 - Si elles sont publiées, elles peuvent être réutilisées sans autorisation en citant la source.
 - Si elles ne sont pas publiées, il faudrait les publier au préalable*, en respectant certaines règles.

b. Contenus non publiés

- Acceptés*
 - **Négocier le contrat** de publication afin de pouvoir réutiliser le contenu sans demander la permission (voir [FastGuide # 4](#)), et si possible publier en Gold Open Access.
 - Si la négociation échoue ou si le contrat est déjà signé et ne permet pas la réutilisation sans demander l'autorisation : **demandez l'autorisation de réutilisation**.
- Soumis*
 - Dans un souci de transparence envers l'éditeur, il est conseillé de l'informer de l'utilisation du contenu de la publication soumise dans une thèse. Si certains éditeurs peuvent considérer que la publication dans une thèse représente une première publication et par conséquent rejeter la soumission, cela reste une pratique assez rare.
- Destinés à être soumis ou en préparation*
 - Si le journal est déjà choisi, il est important de vérifier que l'utilisation du contenu de la publication dans une thèse ne préte pas la soumission.
 - Sinon, déposez votre manuscrit dans Infoscience ou un dépôt de preprint (p. ex arXiv, bioRxiv, SSRN, etc.).
- Documents internes (entreprise)
 - Autorisation nécessaire de l'entreprise.

**Il est recommandé de réutiliser/citer des contenus auxquels les lecteurs peuvent accéder. Il est donc conseillé de déposer/archiver les contenus dans Infoscience ou une archive ouverte (arXiv, Zenodo, etc.).*

2.2 Demander les autorisations de réutilisation

Le processus de demande d'autorisation passe par 2 canaux principaux :

- **Rights Link du Copyright Clearance Center :** directement accessible depuis la page web de l'article sur la plateforme de l'éditeur (lien « rights and permissions » ou « request/get permissions ») dont vous souhaitez réutiliser tout ou partie. Les champs du formulaire peuvent varier légèrement d'un éditeur à l'autre, et pour finaliser la procédure il est nécessaire de se créer un compte. Les autorisations peuvent être délivrées avec ou sans frais.
- Dans certains cas, la demande d'autorisation sera à formuler **directement aux ayants droit** (par email). Il est important de bien expliquer le besoin et le contexte (thèse, utilisation non commerciale, diffusion imprimée et électronique, etc.). Les autorisations peuvent être délivrées avec ou sans frais.

2.3 Modifier, refaire, redessiner, adapter, etc.

a. Refaire

Il est possible de refaire sans autorisation une figure ou une image à partir des données brutes ayant servi à produire la figure ou l'image d'origine, car les données brutes ne sont pas protégées par le droit d'auteur.

b. Modifier, adapter, traduire, redessiner, etc.

Redessiner, modifier ou adapter relèvent non seulement de la réutilisation de l'œuvre originale, mais aussi de la création d'une œuvre dérivée, et dans ce cas il faut l'autorisation des ayants droit de l'œuvre originale.

2.4 Le cas des thèses par articles

Une thèse comprenant une compilation d'articles est possible mais doit cependant répondre à quelques conditions qui sont développées sur [cette page de l'Ecole Doctorale](#).

Voici quelques exemples :

https://infoscience.epfl.ch/record/229865/files/EPFL_TH7740.pdf

- L'auteur y cite ses articles dans l'introduction de chaque chapitre. (p.21)

https://infoscience.epfl.ch/record/203716/files/EPFL_TH6408.pdf

- L'auteur explique sa méthodologie et les apports de divers contenus publiés dans son premier chapitre (p.4)

https://infoscience.epfl.ch/record/257308/files/EPFL_TH8795.pdf

- L'auteur utilise des notes de bas de page (p.37)

https://infoscience.epfl.ch/record/262894/files/EPFL_TH9147.pdf

- L'auteur explique sa méthodologie dans sa bibliographie (p.23)

3. Diffuser sa thèse sous licence Creative Commons

3.1 Qu'est-ce qu'une licence CC ?

Les [licences Creative Commons](#) permettent aux auteurs de définir quelles utilisations de leurs œuvres sont autorisées évitant ainsi qu'une autorisation soit demandée à chaque réutilisation. Pour réutiliser un contenu protégé par le droit d'auteur, il faut normalement obtenir l'autorisation des ayants droit mais, si une licence CC a été appliquée au contenu, cette autorisation peut déjà être accordée de facto par cette licence. L'auteur reste en revanche le propriétaire du droit d'auteur, et doit toujours être cité.

3.2 Comment choisir la bonne licence ?

Il existe plusieurs licences. La fondation Creative Commons met à disposition un outil pour aider à choisir celle qui convient au mieux : <https://choose-beta.creativecommons.org/>

3.3 Comment attribuer une licence CC à la thèse ?

La référence à la licence doit se trouver dans la thèse elle-même (par exemple sur la page de titre ou dans les mentions légales). La référence doit contenir au moins les noms des auteurs, la date de publication et l'URL pérenne de la licence, le logo de la licence est facultatif ([matériel mis à disposition sur le site de la fondation Creative Commons](#)).

3.4 Peut-on publier sa thèse sous une licence CC si des contenus non libres ont été utilisés ?

Oui, mais il convient d'exclure clairement ces contenus de l'application de la licence :



AAAA Nom de l'auteur. Ce document est mis à disposition selon les termes de la Licence [Creative Commons Attribution \(CC BY https://creativecommons.org/licenses/by/4.0\)](#). Les contenus provenant de sources externes ne sont pas soumis à la Licence CC BY et leur utilisation nécessite l'autorisation de leurs ayants droit.



YYYY Author's name. This is an open-access document distributed under the terms of the Creative Commons Attribution License (CC BY <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0>). Content from external sources is not subject to the CC BY License and their use requires the permission of their rights holders.

Voici un exemple de thèse EPFL en CC-BY : <https://infoscience.epfl.ch/record/213646>.

Contact

publishsupport@epfl.ch